

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



1631^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 14 décembre 1967,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 97 de l'ordre du jour:

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies
Rapport de la Quatrième Commission

Pages

1

Point 89 de l'ordre du jour:

Projet de déclaration sur l'asile territorial
Rapport de la Sixième Commission

Point 90 de l'ordre du jour:

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international: rapport du Secrétaire général
Rapport de la Sixième Commission

3

Point 23 de l'ordre du jour:

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite).

5

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

En l'absence du Président, M. Khatri (Népal), vice-président, prend la présidence.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/6954)

M. Dashtseren (Mongolie), rapporteur de la Quatrième Commission, présente le rapport de cette commission et déclare ce qui suit.

1. M. DASHTSEREN (Mongolie) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (traduit de l'anglais): Comme l'indique le paragraphe 3 du rapport, dans le cadre de l'examen de cette question, la Commission a invité les institutions spécialisées et les institutions

internationales associées aux Nations Unies à se faire représenter à ses séances. La Quatrième Commission a pris cette décision, car elle est pleinement consciente que les accords existant entre les Nations Unies et les institutions donnent à celles-ci le droit d'être dûment représentées aux séances de l'Assemblée générale et de ses principales commissions. En se reportant au paragraphe 10, on constatera aussi que les représentants de quelques-unes des institutions spécialisées ont répondu à l'invitation de la Commission et fait des déclarations au sujet du problème dont il s'agit.

2. Pratiquement, tous les membres qui ont pris part au débat général sur ce point ont reconnu que les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies devaient apporter sans réserve leur concours aux Nations Unies pour atteindre les objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960. De nombreux membres, tout en exprimant leur satisfaction aux institutions spécialisées et aux organisations internationales qui ont coopéré avec les Nations Unies dans ce domaine, se sont déclarés déçus de constater que trop souvent l'assistance fournie par ces institutions internationales n'atteignait pas les peuples qui en avaient le plus besoin, c'est-à-dire ceux qui demeurent encore assujettis à la domination coloniale. A ce propos, ils ont demandé instamment aux organisations internationales de prendre de toute urgence des mesures efficaces pour faire bénéficier de leur aide ces populations, surtout celles qui subissent les maux de la loi de l'oppression en Rhodésie du Sud et dans les territoires soumis à la domination portugaise. Il a été proposé d'élaborer cet ensemble de dispositions en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale des territoires intéressés.

3. La majorité des délégations a estimé d'un commun accord que ces institutions internationales devraient s'abstenir d'accorder leur assistance à l'Afrique du Sud et au Portugal jusqu'à ce que ceux-ci aient renoncé à leur politique de discrimination raciale et de domination coloniale. Dans cette perspective, il a été demandé que tous les Etats, directement et aussi par l'intermédiaire des institutions spécialisées et des organisations internationales dont ils font partie, facilitent la mise en œuvre des dispositions applicables des Nations Unies. On a fait observer qu'il fallait, pour y parvenir, que les politiques et activités des institutions spécialisées soient coordonnées par le Conseil économique et social agissant en consultation avec le Comité spécial des Vingt-Quatre.

4. Ces vues sont exprimées dans le projet de résolution que la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter [A/6954, par. 12].

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Quatrième Commission.

5. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Etant donné qu'aucune délégation ne désire expliquer son vote avant le scrutin, j'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission [A/6954, par. 12].

6. On a demandé des votes séparés sur les paragraphes 3 et 4 du dispositif. Je mets donc d'abord aux voix le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour: Afghanistan, Algérie, Barbade, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, République démocratique du Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Iles Maldives, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Pakistan, Philippines, Pologne, Roumanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre: Australie, Brésil, Pays-Bas, Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Autriche, Bolivie, Canada, Colombie, Danemark, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Pérou, Espagne, Suède, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Par 63 voix contre 7, avec 7 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté^{1/}.

7. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je mets aux voix le paragraphe 4 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour: Afghanistan, Algérie, Barbade, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, République démocratique du Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Iles Maldives, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes

^{1/} Les représentants du Kenya et du Mali ont déclaré par la suite qu'ils auraient voté pour le projet de résolution s'ils avaient été présents au moment du scrutin (voir par. 18 et 19 ci-dessous).

soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre: Australie, Brésil, Malawi, Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Autriche, Bolivie, Canada, Colombie, Danemark, Equateur, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Pérou, Espagne, Suède, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Par 66 voix contre 7, avec 27 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est adopté^{2/}.

8. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix le projet de résolution dans son ensemble [A/6954, par. 12].

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour: Afghanistan, Algérie, Argentine, Barbade, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Iles Maldives, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre: Portugal, Afrique du Sud.

S'abstiennent: Australie, Autriche, Brésil, Canada, Danemark, Finlande, France, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 81 voix contre 2, avec 18 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté [résolution 2311 (XXII)]^{3/}.

9. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

10. M. **TARABANOV** (Bulgarie): L'Assemblée générale vient d'adopter la résolution portant sur le point 97 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies".

^{2/} Les représentants du Kenya et du Mali ont déclaré par la suite qu'ils auraient voté pour le projet de résolution s'ils avaient été présents au moment du scrutin (voir par. 18 et 19 ci-dessous).

^{3/} Les représentants du Kenya et du Mali ont déclaré par la suite qu'il auraient voté pour le projet de résolution s'ils avaient été présents au moment du scrutin (voir par. 18 et 19 ci-dessous).

11. Il est réconfortant de constater que l'importance morale et pratique que revêt cette question a été soulignée par une majorité écrasante des délégations qui ont participé au vote, et surtout à la discussion qui s'est déroulée à la Quatrième Commission. Ceci a d'ailleurs été reflété dans la résolution adoptée, ainsi que dans le soutien qu'elle a reçu de la part de tous les Etats de l'Organisation.

12. Il était vraiment grand temps de mettre de l'ordre dans les relations entre l'activité des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation et l'activité des institutions qui font partie intégrante de la famille des Nations Unies. Ce qui a été accompli par l'adoption de cette résolution est une œuvre utile. Ce texte prend en effet en considération les dispositions de la Charte, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres documents importants relatifs à ce problème et à l'activité des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

13. Les pays qui s'opposaient plus ou moins à ce que ces organisations aident les mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux l'ont montré dans le vote qui vient d'avoir lieu. Maintenant, la position de l'Assemblée générale sur le rôle des institutions spécialisées et des institutions internationales associées à l'ONU est définie sans équivoque aucune.

14. L'essence de cette résolution, c'est la nécessité, pour les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies, de prendre, chacune dans le cadre de ses activités, des mesures efficaces visant à l'application de la résolution 1514 (XV), pour aider l'Organisation dans ses efforts en vue de contribuer au processus historique de décolonisation et de libération des pays et des peuples coloniaux. La résolution contient des directives et des recommandations claires en vue de rendre effective la participation des institutions spécialisées à cette œuvre. Les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies peuvent et doivent maintenant aider plus efficacement les mouvements de libération nationale.

15. L'éducation de la jeunesse des territoires coloniaux, l'organisation des services médicaux, les soins pour l'alimentation des enfants constituent un vaste champ d'action pour l'application des idées humanitaires dont s'inspire notre organisation. Il convient de souligner avec satisfaction que cette opinion paraît être partagée par la quasi-totalité des institutions elles-mêmes, comme en témoignent leurs réponses aux appels de l'Assemblée générale, ainsi que les déclarations faites par quelques-uns de leurs représentants au cours de la discussion qui a eu lieu à la Quatrième Commission.

16. Nous espérons que l'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale servira la cause des peuples luttant contre les derniers remparts du colonialisme, pour la liberté et l'indépendance nationale. L'élimination définitive du colonialisme et l'achèvement du processus de libération nationale des peuples sont une idée maîtresse de notre époque et des Nations Unies. Par conséquent, tant que le colonialisme ne sera pas définitivement liquidé et que la

lutte des peuples pour la libération nationale ne sera pas couronnée de succès, les Nations Unies, ainsi que les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies, auront à jouer un rôle important et actif pour la réalisation de ces buts.

17. En se prononçant de façon résolue pour l'indépendance et la libération de tous les peuples coloniaux, en reconnaissant que la lutte de libération nationale est une lutte légitime et juste, en lançant un appel pour une aide morale et matérielle aux peuples luttant pour leur indépendance, notre organisation a agi en conformité avec ses obligations et ses responsabilités et a accompli aussi, nous en sommes certains, une œuvre constructive dans le domaine de la décolonisation, dans le domaine de la libération des peuples du joug colonial.

18. M. GATUGUTA (Kenya) [traduit de l'anglais]: Le Kenya a été coauteur du projet de résolution qui vient d'être adopté, et nous avons voté pour lui à la Quatrième Commission. Malheureusement, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ma délégation n'a pu être présente cet après-midi au moment de l'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale. Elle voudrait donc s'excuser de son absence. Nous tenons à préciser bien nettement que, si nous avions été présents, nous aurions voté pour cette résolution. Si possible, nous aimerions que notre vote favorable figure au procès-verbal.

19. M. Mamadou THIAM (Mali): L'Assemblée générale vient d'émettre un vote sur le rapport de la Quatrième Commission contenant le projet de résolution adopté le 11 décembre dernier par la Quatrième Commission à sa 1744ème séance [A/6954, par. 12].

20. Vous verrez, j'en suis sûr, dans ce rapport, qu'en commission le Mali a patronné le texte et voté en faveur de tous les paragraphes du projet de résolution précité. Ma délégation, retenue par d'autres occupations, n'a pu se trouver à temps dans cette salle au moment où le vote a été émis, ce dont elle s'excuse grandement. Je voudrais néanmoins assurer l'Assemblée et dire, aux fins du compte rendu, que le Mali aurait voté en faveur du projet de résolution.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de déclaration sur l'asile territorial
RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/6912)

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/6950)

M. Gonzalez Galvez (Mexique), rapporteur de la Sixième Commission, présente les rapports de cette commission et déclare ce qui suit.

21. M. GONZALEZ GALVEZ (Mexique) [Rapporteur de la Sixième Commission] (traduit de l'espagnol): En premier lieu, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée le projet de résolution relatif au

point 89 du programme, que la Sixième Commission recommande et qui figure dans son rapport [A/6912, par. 70].

22. En recommandant ce projet à l'approbation de l'Assemblée générale, je dois faire observer que notre organisation se trouve saisie pour la première fois d'un projet de résolution précis qui porte exclusivement sur un aspect de l'institution du droit d'asile, question dont l'importance est considérable pour l'œuvre de codification que la Commission du droit international entreprendra en temps utile, conformément aux dispositions de la résolution 1400 (XIV) du 21 novembre 1959.

23. La déclaration sur l'asile territorial contenue dans le projet de résolution constitue un développement très appréciable de l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme; elle n'énonce évidemment pas des normes juridiques, mais des principes humanitaires qui, sans aucun doute, serviront à guider les Etats quand ceux-ci unifieront leurs usages dans le domaine du droit d'asile.

24. Il me reste seulement à remercier le service de la codification et plus particulièrement M. Scott pour la collaboration précieuse qu'ils m'ont apportée dans l'examen de ce problème et la préparation du rapport, que je n'aurais pas été en mesure de présenter sans leur aide.

25. J'ai aussi l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée le projet de résolution de la Sixième Commission qui se rattache au point 90 de l'ordre du jour [A/6950, par. 31].

26. De même que la Sixième Commission, l'Assemblée générale, je l'espère, reconnaîtra qu'il est important de ne pas perdre de vue la nécessité de poursuivre les efforts de nature à stimuler et à coordonner les activités des Etats et des organisations internationales qui se soucient de favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et la meilleure compréhension du droit international.

27. C'est en partant de là que la Sixième Commission, dans son projet de résolution, recommande à l'Assemblée d'autoriser le Secrétaire général à mener à bien, en 1968, les activités qu'il recommande dans son rapport [A/6816 et Corr.1] et, en particulier, l'octroi de bourses et la prestation de services de consultation par des experts, ainsi que l'envoi de la collection des publications juridiques des Nations Unies au gouvernement de chaque pays en voie de développement. La recommandation approuvée à ce sujet par la Sixième Commission prend note, avec reconnaissance, de l'offre faite par le Gouvernement de l'Equateur de mettre des installations à la disposition du Cycle d'études régional prévu pour l'an prochain.

28. Cela dit, je recommande à l'Assemblée générale d'approuver les projets de résolution que les représentants ont sous les yeux et qui concernent les deux problèmes dont j'ai parlé.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Sixième Commission.

29. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée va d'abord examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 89 de l'ordre du jour.

30. Je mets aux voix le projet de résolution recommandé par la Commission. Celle-ci l'a adopté à l'unanimité. Puis-je tenir pour acquis que l'Assemblée l'adopte elle aussi à l'unanimité?

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [résolution 2312 (XXII)].

31. Le PRESIDENT: Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

32. M. BORCH (Danemark) [traduit de l'anglais]: Je désire profiter de cette occasion pour dire, au nom des cinq pays nordiques la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et le Danemark, à quel point nous sommes heureux que l'Assemblée générale ait adopté à l'unanimité la Déclaration sur l'asile territorial. Certes, nous savons parfaitement que la Déclaration, sous sa forme actuelle, représente un compromis. Toutefois, nous sommes persuadés qu'elle va contribuer à donner plus de force à une politique libérale en matière de droit d'asile et à lui rallier de nouveaux partisans. Le principe du non-refoulement, tel qu'il figure à l'article 3, présente une grande importance. Il est vrai que le texte de cet article, ou même celui de la Déclaration dans son ensemble, qu'il me soit permis de le dire sans ambiguïté, ne nous paraissent opposer aucun obstacle à la ligne de conduite antérieurement suivie par nos gouvernements. Il se peut même qu'à certains égards nous ayons déjà dépassé les termes de la Déclaration dans la sauvegarde des intérêts des individus qui doivent bénéficier de l'asile; aussi voyons-nous dans cette déclaration une règle d'appréciation minimum pour l'octroi de l'asile.

33. Nous estimons que la déclaration complète utilement les principes humanitaires énoncés dans la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, adoptée à Genève le 28 juillet 1951.

34. M. THAUNG LWIN (Birmanie) [traduit de l'anglais]: Pour expliquer le vote de ma délégation sur la Déclaration sur l'asile territorial que l'Assemblée générale vient d'adopter, je souhaiterais que les observations suivantes restent comme la définition officielle de notre attitude d'ensemble à l'égard de ce texte.

35. Ainsi que de nombreuses délégations l'ont souligné à la Sixième Commission, la Déclaration constitue un compromis et elle contient donc beaucoup d'ambiguïtés et d'autres imperfections. Cependant, la délégation de la Birmanie apprécie les efforts dévoués qui, au cours des années, ont été consacrés à en rédiger les termes et estime qu'elle marque un progrès dans ce domaine humanitaire. En outre, de l'avis de la délégation birmane, si c'est à juste titre que la Déclaration souligne les considérations essentiellement humanitaires qui ont inspiré, à l'origine, le principe de l'asile territorial, l'application effective de ce principe serait mieux assurée si elle contribuait aussi à rendre plus faciles et plus heureuses les relations des nations entre elles. Il est donc vraiment nécessaire qu'en appliquant le principe de l'asile territorial on agisse toujours de bonne foi et

que l'on n'aboutisse pas, même involontairement, à diminuer la bonne volonté et la compréhension mutuelles, c'est-à-dire à porter atteinte aux relations amicales entre les Etats; l'on doit éviter aussi d'enfreindre la norme reconnue du droit international selon laquelle les Etats qui accordent l'asile territorial sont tenus de veiller à ce que la personne dont il s'agit s'abstienne de tout acte de nature à troubler l'harmonie et la sécurité de l'Etat sous la juridiction duquel elle ne se trouve plus.

36. De l'avis de ma délégation, toute autre manière d'agir serait contraire aux principes et aux buts de la Charte, qui ont été définis en vue d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que le renforcement de la coopération entre Etats; elle serait également contraire à l'attitude amicale et au maintien de la bonne entente entre les Etats, dans l'esprit de la Déclaration sur les principes du droit international en ce qui concerne les relations amicales et la coopération entre Etats.

37. Ma délégation croit donc qu'en suivant les maximes définies dans la Déclaration sur l'asile territorial nous respecterions plus fidèlement le noble idéal humanitaire sur lequel elles se fondent si nous nous astreignons à ne jamais perdre de vue les principes et les buts de la Charte des Nations Unies, que professent tous les membres de cette assemblée.

38. Voilà dans quel esprit, s'estimant persuadée qu'en dépit des ambiguïtés qui subsistent encore la Déclaration constitue un pas en avant dans le domaine des efforts de caractère humanitaire, la délégation de la Bimanie a voté en sa faveur.

39. M. TINOCO (Costa Rica) [traduit de l'espagnol]: Le Costa Rica s'est toujours vanté de compter parmi les premières nations d'Amérique qui se soient donné pour règle, dans la diplomatie internationale, d'accorder l'asile à quiconque, pour des raisons politiques, s'estimait tenu de quitter le sol de sa patrie et de chercher refuge sur leur territoire.

40. Il y a plus de 100 ans, en 1865, mon pays, ami de la paix et pourvu d'une armée très restreinte, a dû affronter le problème d'une guerre dont quatre nations sœurs le menaçaient, précisément parce qu'il avait essayé de faire respecter le droit d'asile territorial, qui faisait déjà partie de notre politique et de notre conception du droit des gens.

41. Voilà pour quelles raisons j'ai ressenti tant de satisfaction en exprimant aujourd'hui, au nom du Costa Rica, un vote favorable à cette déclaration sur l'asile territorial, qui n'épuise peut-être pas tous les aspects du problème de l'asile, mais qui marque un pas en avant vers la mise en œuvre universelle et l'adoption par toutes les nations de ce principe de droit humain.

42. En faisant cette déclaration, j'ai le plaisir d'attester que mon pays accueillera toujours avec la même satisfaction l'adoption d'une convention sur l'asile territorial et d'une autre sur l'asile diplomatique; en effet, nous comprenons bien que les déclarations formulent un principe, un espoir, mais n'engagent pas et n'obligent pas les nations, si ce n'est une fois que le traité est entré en vigueur.

43. J'exprime donc la satisfaction qu'inspire à mon pays et à ma délégation la décision adoptée aujourd'hui par l'Assemblée générale des Nations Unies.

44. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Ainsi s'achève notre examen du point 89 de l'ordre du jour. J'invite l'Assemblée à prendre en considération le rapport de la Sixième Commission relatif au point 90 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation de la Sixième Commission [A/6950, par. 31]. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité par la Sixième Commission. L'Assemblée l'adopte-t-elle aussi à l'unanimité?

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [résolution 2313 (XXII)].

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

45. M. CERNIK (Tchécoslovaquie) [traduit de l'anglais]: La question qui nous est soumise se rattache directement au processus historique de désintégration du système colonial, qui caractérise notre époque. Depuis plusieurs dizaines d'années, ce processus a conduit un nombre croissant de peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine à gagner la liberté et l'indépendance. Les Nations Unies ont eu le mérite de se ranger aussi du côté des mouvements de libération nationale.

46. C'est l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a marqué le point tournant de l'engagement des Nations Unies dans la lutte pour l'élimination du colonialisme. La Déclaration a non seulement confirmé le droit des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance, mais abjuré toutes les formes d'hégémonie et d'exploitation étrangères. Elle a formulé l'exigence de la libération immédiate et inconditionnelle de tous les territoires et de tous les peuples coloniaux. Dans les diverses résolutions adoptées ces dernières années, les Nations Unies ont reconnu le caractère légitime de la lutte des peuples coloniaux et affirmé que ces nations, pour la mener, sont en droit d'obtenir une assistance morale, politique et matérielle.

47. Les peuples ont mis fin au système colonial dans plusieurs territoires qui se trouvaient avant dans une situation de dépendance. Ceux qui se sont engagés sur la voie nouvelle du développement indépendant ont réussi, avec l'aide des forces progressistes du monde, à renforcer leur liberté et leur indépendance.

48. Il y a quelques jours, le combat de la libération nationale du peuple d'Aden et de l'Arabie du Sud lui ont donné la victoire, après les nombreuses épreuves que lui ont infligées les colonisateurs britanniques. Un nouvel Etat indépendant, que nous venons d'accueillir aujourd'hui même comme Membre de notre organisation, s'est édifié sur les ruines de l'un des derniers bastions du colonialisme au Moyen-Orient.

D'ici à quelques semaines également, le territoire sous Tutelle du Nauru deviendra indépendant. Du fond de nos cœurs, nous souhaitons aux peuples de ces deux pays de vivre prospère et de se développer au cours des années à venir, afin qu'ils puissent jouir des fruits de leur victoire dans la paix et la liberté, sans ingérence de la part de leurs anciens maîtres.

49. D'autre part, il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour se rendre compte que le juste combat mené par les peuples n'a pas encore permis d'atteindre les objectifs fixés. Plus de 50 millions de personnes vivent encore sous un régime de colonialisme et de racisme. Les événements récents montrent qu'actuellement la lutte des nations assujetties se poursuit dans des conditions particulièrement difficiles et se heurte à la résistance sauvage de tous les régimes coloniaux et racistes, ainsi que de leurs alliés. Les positions principales des colonisateurs et des racistes se trouvent maintenant concentrées dans le sud de l'Afrique, où les forces de la réaction internationale sont en train d'édifier un bastion de résistance contre l'indépendance et la liberté de l'ensemble du continent africain.

50. La politique raciste d'apartheid que mène le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud et l'annexion graduelle du Territoire du Sud-Ouest africain par les racistes d'Afrique du Sud, la ligne de conduite arrogante adoptée par le régime de Smith en Rhodésie du Sud, où les libertés fondamentales des quatre millions d'autochtones sont foulées aux pieds, la guerre d'extermination menée par le régime de Salazar en Angola et au Mozambique contre les populations qui vivent sur ces territoires, enfin les provocations militaires contre les Etats indépendants d'Afrique, ainsi que l'exploitation des populations africaines qui sont privées de la jouissance de leurs droits fondamentaux dans tous ces pays, tel est le tableau de l'Afrique méridionale aujourd'hui.

51. Nous avons vu récemment de quelle manière les colonisateurs et les racistes ont intensifié et renforcé leur coopération. La collaboration des régimes coloniaux et racistes en matière économique et l'appui qui leur est donné par les puissances occidentales membres de l'alliance de l'OTAN constituent la raison principale de l'échec du système actuel des sanctions décidées par notre organisation contre la Rhodésie du Sud, le Portugal et la République sud-africaine.

52. A ce sujet, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le mémorandum du Gouvernement de la République démocratique allemande [A/6491]; ce document constate que c'est la République fédérale d'Allemagne qui, avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni, fournit l'aide la plus importante à l'Afrique du Sud, au Portugal et au régime Smith en Rhodésie du Sud. La coopération militaire dans ces régions, complétée par l'appui des pays de l'OTAN, réussit actuellement à coordonner l'action militaire contre les mouvements de libération nationale. Ainsi l'on assiste, dans le sud de l'Afrique, à l'établissement d'une coalition militaire destinée à interrompre le processus de décolonisation en Afrique méridionale et à compromettre à la fois la liberté et l'indépendance du continent africain. Après tout, le recrute-

ment et l'envoi de mercenaires blancs d'Angola au Congo indiquent de façon lumineuse comment les forces réactionnaires internationales font obstacle au développement progressif des Etats africains et violent leur intégrité territoriale.

53. Nous avons suivi avec inquiétude l'évolution des événements dans la région méridionale de l'Afrique, où un bloc réactionnaire est en formation sur un territoire où plus de la moitié de la population vit encore sous le joug colonial et raciste.

54. En outre, le rapport du Comité spécial signale aussi que, dans d'autres territoires dépendants, parmi lesquels figurent des petits territoires coloniaux du Pacifique, de l'océan Indien et des Antilles, les puissances coloniales n'ont pas encore pris de mesures efficaces pour permettre aux peuples qui y vivent d'exercer librement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Au mépris de tous les appels des Nations Unies, le Royaume-Uni maintient son régime colonial à Oman, aux Fidji et dans d'autres territoires. Les Etats-Unis renforcent leur domination sur Guam, dans les Iles du Pacifique, et ils empêchent le peuple de Porto Rico d'exercer librement son droit à l'indépendance. Les colonialistes exploitent ces territoires exclusivement à leurs propres fins et sans tenir aucun compte des intérêts de la population autochtone. L'analyse des raisons de cet état de choses révèle le rôle important que jouent les intérêts militaires et stratégiques des puissances coloniales qui conservent des bases militaires dans les territoires dépendants.

55. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni se préparent à construire un réseau de bases militaires aux Seychelles, dans l'archipel des Chagos et aux Iles Cocos, afin de maintenir leur contrôle dans l'océan Indien. Une situation analogue existe dans le Pacifique où, par exemple, les Etats-Unis se servent de l'île de Guam comme d'une base importante pour la conduite de leur guerre d'agression contre le Viet-nam. Le U.S. News and World Report du 7 août 1967 signale que Guam fait partie du territoire des Etats-Unis et constitue, à ce titre, une base très utilisée par les bombardiers B-52 envoyés au Viet-nam et par les sous-marins nucléaires Polaris, qui patrouillent au Moyen-Orient. C'est aussi un centre logistique important pour les navires de guerre. Guam est une base idéale dans le Pacifique. La publication mentionnée ci-dessus dit encore que les Etats-Unis projettent de développer considérablement leurs bases militaires dans le territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et envisagent de détacher les Iles Mariannes de ce groupe, pour les rattacher à Guam, afin de renforcer la structure du dispositif militaire.

56. Il est donc évident que les puissances coloniales sont en train de changer de petits territoires coloniaux en un système de bases militaires et de points stratégiques dont elles n'ont pas l'intention de partir volontairement. C'est là une violation ouverte des résolutions des Nations Unies, qui qualifient l'existence de bases militaires dans les territoires dépendants d'obstacles sérieux à l'application de la Déclaration de 1960 et invitent instamment les puissances coloniales à démanteler leurs bases et installations militaires sur ces mêmes territoires, ainsi qu'à s'abstenir d'en établir de nouvelles.

57. Au cours des délibérations de la Quatrième Commission sur le rôle des monopoles internationaux, les fondements économiques de l'existence même du colonialisme ont été nettement soulignés. La discussion a confirmé les conclusions du travail méritoire du Comité des Vingt-Quatre, qui figurent dans le rapport de celui-ci [A/6868 et Add.1]; elles indiquent comment les monopoles internationaux transforment la sueur et le sang des peuples colonisés en milliards de dollars, de livres et de marks de l'Allemagne de l'Ouest. Les conditions avantageuses du colonialisme permettent aux monopoles de réaliser des bénéfices de deux à trois fois supérieurs au taux de ceux que les investissements produisent dans d'autres parties du monde.

58. Les déclarations hypocrites sur l'aide que le capital apporte aux peuples de ces territoires ne sauraient jamais dissimuler le fait constaté par les conclusions du rapport du Comité des Vingt-Quatre et dans un certain nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, c'est-à-dire que les monopoles étrangers sont aujourd'hui le bastion des régimes coloniaux et racistes actuels et, qu'en conséquence, leurs activités dans les territoires dépendants y empêchent les peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. En outre, les conclusions du Comité des Vingt-Quatre ont montré amplement de quelle manière, en Rhodésie du Sud, les monopoles étrangers opposent un obstacle concret à l'application des sanctions décidées par les Nations Unies. Il est donc normal que notre organisation accorde chaque année plus d'importance à l'activité des monopoles étrangers, qui empêchent la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

59. Depuis peu, la lutte entreprise pour liquider entièrement les restes du système colonial se heurte à une résistance croissante de la part des colonisateurs et des régimes racistes. Ce fait se manifeste aussi dans notre organisation, où les efforts entrepris pour mener rapidement à son terme le processus de décolonisation, au sens de la Déclaration adoptée en 1960, se trouvent dans une impasse. Il est aisé de s'en rendre compte, au premier chef, en constatant que les résolutions adoptées ne sont pas appliquées, mais, dans l'énorme majorité des cas, restent sur le papier. La raison n'en est pas que nous adoptons des décisions erronées, mais qu'elles sont sabotées, sous divers prétextes, par les puissances coloniales et divers autres Etats.

60. Tandis que nous discutons aux Nations Unies, souvent sans résultat, des questions qui se rattachent à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les peuples de ces territoires, soutenus par les forces progressistes du monde, supportent le poids principal de la lutte pour la liberté. Cependant, ni les actes agressifs des puissances coloniales ni l'aide militaire ou autre apportée aux colonialistes par leurs alliés ne peuvent étouffer le désir d'indépendance des nations. Le mouvement de libération nationale, qui s'est enraciné profondément dans la plupart des territoires soumis à des régimes colonialistes et racistes, devient de plus en plus fort. Dans les territoires où les patriotes sont allés jusqu'à libérer des régions

entières, comme par exemple dans les colonies portugaises, les assises d'un nouveau régime, celui d'un Etat, commencent à s'édifier progressivement. Les représentants des peuples en lutte se tournent à bon droit vers les Etats Membres des Nations Unies et notre organisation elle-même, ainsi que vers les institutions spécialisées, pour demander qu'on les aide à chercher la solution de nouveaux problèmes.

61. Nous estimons qu'une situation intenable serait créée pour l'avenir si les colonialistes et les racistes se servaient, comme nous l'avons déjà vu faire, des avantages qui découlent pour eux de l'appartenance à des institutions spécialisées. Il faut trouver sans délai un remède à cette situation. Nous espérons que l'étude menée à bien au cours de cette session de l'Assemblée, sur l'initiative du Gouvernement de la République populaire de Bulgarie, au sujet de l'aide fournie par les institutions spécialisées dans la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, aura conduit à des résultats qui permettront de mieux atteindre ce but.

62. Pour réaliser la mise en œuvre de la Déclaration de 1969, il est nécessaire par-dessus tout que les puissances administrantes et tous les Etats appliquent sans réserve les résolutions des Nations Unies qui se rattachent à cette déclaration. En particulier, il est nécessaire que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne, ainsi que plusieurs autres Etats de la formation militaire de l'OTAN, se mettent à exécuter régulièrement l'ensemble des décisions des Nations Unies qui exigent l'arrêt de toute assistance économique, financière, militaire et autre aux régimes colonialistes et racistes. A notre avis, cela contribuerait de manière décisive à l'heureux achèvement de la lutte entreprise pour éliminer les vestiges du colonialisme.

63. En conclusion de sa déclaration, la délégation tchécoslovaque tient à dire à quel point elle apprécie l'important travail du Comité spécial, qui a déployé des efforts considérables pour assurer le plus rapidement possible l'application de la Déclaration de 1960 et des résolutions qui s'y rattachent dans l'intérêt des peuples colonisés. Le Comité spécial a aussi adopté cette année un certain nombre de recommandations, qui ont constitué le point de départ des délibérations actuelles de l'Assemblée générale. Au cours de son existence, le Comité spécial a vu son autorité s'accroître de façon considérable parmi les Etats Membres de notre organisation. Nous dénonçons résolument les tentatives faites par les colonialistes et leurs alliés pour affaiblir l'autorité du Comité spécial et minimiser ses activités très fructueuses.

64. La délégation de la Tchécoslovaquie estime hautement souhaitable que, l'année prochaine, le Comité spécial s'attache à une vérification complète et détaillée de toutes les résolutions des Nations Unies qui concernent la lutte des nations colonisées. Une telle vérification serait particulièrement utile pour analyser les raisons qui empêchent la mise en œuvre régulière des résolutions qui ont été adoptées.

65. En ce qui concerne la Tchécoslovaquie, les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine savent

que nous avons toujours placé nos sympathies et notre appui du côté des mouvements de libération nationale, du côté des peuples qui luttent contre le colonialisme, le racisme et l'impérialisme.

66. M. SAMMAH (Afghanistan) [traduit de l'anglais]: L'Assemblée générale discute en ce moment le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre relatif à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En tant que membre du Comité spécial des Vingt-Quatre, l'Afghanistan a apporté sa modeste contribution aux travaux de ce comité; il ne nous est donc pas nécessaire, au point où l'on en est, d'entrer dans une discussion détaillée des questions dont l'Assemblée se trouve saisie sous cette rubrique. Nous aimerions cependant rappeler certains principes que nous avons formulés depuis que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été soumise à l'Assemblée générale. Nous désirons le faire à ce moment, car il nous semble nécessaire d'insister sur deux points.

67. Tout d'abord, bien que de nombreux peuples et de nombreuses nations aient accédé à l'indépendance, il existe encore un grand nombre de territoires soumis à une domination étrangère. Dans certains cas, cette domination prend la forme du colonialisme occidental classique et, dans d'autres cas, celle du néo-colonialisme et de l'hégémonie étrangère subie par des peuples contre leur volonté. Nous pensons avoir atteint maintenant un stade où nous sommes en mesure d'exiger l'indépendance des territoires coloniaux avec plus de force, en nous fondant sur la conviction indéniable que partagent tous les membres de la communauté internationale, à l'exception d'un petit nombre de puissances coloniales, qui ne tiennent pas compte des résolutions de notre organisation et qui, par là même, reconnaissent le désir de l'humanité entière, expressément déclaré au sein des Nations Unies. Cela est particulièrement regrettable, car ces mêmes puissances coloniales sont Membres de l'Organisation et le respect des décisions adoptées par celle-ci constitue pour elles à la fois une responsabilité et une obligation.

68. En second lieu, nous estimons que le moment est venu, après les progrès accomplis dans le domaine de la décolonisation, de souligner la nécessité de consacrer une attention particulière au sort des peuples dépendants qui subissent une domination étrangère. Nous n'avons pas ici l'intention d'énumérer des cas particuliers, qui sont bien connus des Membres de l'Organisation. En d'autres termes, c'est maintenant le moment d'envisager et de réaliser l'abolition de la domination étrangère sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

69. Ce n'est pas la première fois que nous attirons l'attention de l'Assemblée générale sur cette question. Le 5 décembre 1960, l'ambassadeur Pazhwak, représentant de l'Afghanistan, a déclaré:

"Les peuples du monde et les Nations Unies attachent une grande importance à la nécessité de mettre immédiatement fin au système de domination sur les peuples et les nations, ainsi qu'en fait foi l'intérêt que suscite l'examen de la question aujourd'hui soulevée devant l'Assemblée générale. Je ne crois pas utile de rappeler avec quelle fer-

meté mon pays a suivi sa politique traditionnelle et donné son complet appui à l'élimination radicale du système de domination sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Notre attitude en la matière a été non seulement nette, mais énergique." [935ème séance, par. 77.]

70. Au cours de la même séance, il a ajouté:

"En premier lieu, le système que nous voudrions voir immédiatement aboli est la domination de tout peuple par un peuple étranger, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. En second lieu, l'indépendance ne devrait pas seulement s'appliquer aux territoires habituellement qualifiés de colonies, mais à tous les peuples dépendants. En troisième lieu, l'abolition de la domination par l'octroi de l'indépendance devrait être totale; elle ne peut l'être que si elle a pour objectif d'arrêter à jamais toute tentative de renaissance d'une influence étrangère sur les peuples et les nations lorsqu'ils auront acquis leur indépendance. En quatrième lieu, l'indépendance ne devrait pas signifier uniquement l'indépendance politique, mais être aussi une indépendance économique et culturelle, libérée de toute influence directe ou indirecte ou de toutes pressions, quelles qu'elles soient, exercées sur les peuples et les nations sous quelque forme et quelcun prétexte que ce soit. En cinquième lieu, l'application des dispositions de la déclaration devrait être universelle et s'étendre à tous les peuples et territoires non seulement pour la réalisation, mais aussi pour la protection de leur pleine et absolue indépendance, qui ne devrait résulter que de la libre volonté et de la résolution des peuples eux-mêmes, et être soustraite à tout autre influence. [Ibid., par. 81.]

71. Je voudrais rappeler aussi une autre intervention de l'ambassadeur Pazhwak, dans laquelle il disait notamment:

"Nous voudrions que cette indépendance ne s'applique pas seulement aux territoires placés sous la domination des puissances dites coloniales, mais également à tous les peuples et pays soumis à une domination quelconque, parce que nous connaissons le cas de peuples que dominent contre leur volonté et contre leur gré certaines puissances qui ont été elles-mêmes des colonies, mais qui oublient leur ancienne condition et étouffent aujourd'hui la volonté des peuples placés sous leur domination." [902ème séance, par. 240.]

72. Nous espérons qu'au cours des futures délibérations de l'Assemblée générale et du Comité des Vingt-Quatre, nous serons en mesure de traiter de ces questions et d'œuvrer en prenant comme point de départ nos aspirations, qui sont en partie des aspirations universelles du genre humain et, en particulier, de ceux que l'on prive de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance sous une forme ou une autre.

73. Nous tenons à évoquer expressément la question de l'envoi des missions de visite des Nations Unies dans les territoires coloniaux ou non autonomes. Ma délégation est persuadée que ces missions aideront les Nations Unies à étudier de façon plus exacte les problèmes de ces territoires et permettront aussi

aux peuples qui les habitent de prendre conscience de leur avenir. Ma délégation attache une grande importance à ces visites, qui sont le moyen de recueillir des renseignements de première main et elle insiste auprès des puissances administrantes pour qu'elles coopèrent avec les Nations Unies en rendant possible l'envoi des missions.

74. Cette année, une fois encore, le Comité des Vingt-Quatre s'est rendu dans un certain nombre de capitales africaines. Grâce à ces visites, les membres du Comité ont eu toutes les occasions souhaitables d'entrer plus étroitement en rapport avec la population des territoires dépendants et d'entendre des pétitionnaires qui, par suite de difficultés financières, n'étaient pas en mesure de se rendre à New York. Ma délégation est convaincue que des voyages de cette nature contribuent de manière essentielle à faire connaître les buts des Nations Unies en matière de décolonisation. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion et d'adresser mes remerciements les plus sincères aux gouvernements et aux peuples de la République démocratique du Congo, de la République de Zambie et de la République-Unie de Tanzanie pour leur aimable invitation et les efforts qu'ils ont déployés afin de mettre à notre disposition tous les moyens nécessaires au travail du Comité spécial des Vingt-Quatre.

75. A ce propos, nous tenons à exprimer avec une insistance particulière l'espoir qu'à l'avenir les efforts des Nations Unies pour restituer aux peuples leurs droits légitimes donneront à ces missions d'enquête la possibilité de visiter les territoires qui subissent une domination étrangère contre la volonté de leur population.

76. M. RUDA (Argentine) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation intervient tous les ans dans le débat sur le point 23 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux"; elle y trouve en effet l'occasion de procéder à une appréciation d'ensemble du travail accompli pendant l'année en cours et, plus particulièrement, du rapport du Comité spécial [A/6700/Rev.1].

77. Mon pays suit les problèmes coloniaux avec une attention des plus vigilantes, qui ne s'est pas démentie depuis une époque antérieure à la fondation des Nations Unies; depuis qu'il a lui-même accédé à l'indépendance au siècle dernier, sa politique traditionnelle a toujours été de se joindre aux mouvements destinés à mettre un terme aux agissements colonialistes.

78. C'est pourquoi nous croyons rendre justice à notre organisation en affirmant qu'elle constitue le levier politique principal pour venir à bout du problème de la décolonisation, comme cela se fait actuellement sur plus d'un continent.

79. Dans le cadre du mécanisme des Nations Unies, nous devons reconnaître que le Comité spécial a donné l'impulsion principale pour mener à bien le travail défini par la Charte et par l'Assemblée générale, et qui consiste à aboutir sans tarder à la fin du processus colonial.

80. Le rythme de l'histoire semble parfois lent; néanmoins, l'œuvre que les Nations Unies ont réalisée

dans ce domaine au cours des 20 années de son existence a déjà produit de nombreux résultats; il est aujourd'hui possible de dire que les objectifs de la Charte ont été atteints en grande partie à cet égard, surtout depuis l'adoption, en 1960, de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui a accéléré toute cette besogne de décolonisation. Comme nous le savons tous, il a fallu adopter cette résolution et compléter ainsi le Chapitre XI de la Charte, qui contient la déclaration relative aux territoires non autonomes, afin de mettre en marche une fois pour toutes ce processus irréversible.

81. Sept ans se sont déjà écoulés depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, bien qu'à l'évidence le nombre des territoires dépendants soit sensiblement plus réduit, la tâche de la décolonisation n'est pas encore achevée et les Nations Unies affrontent même peut-être aujourd'hui des problèmes beaucoup plus difficiles et plus graves qu'à aucun moment des dernières années.

82. Au cours de l'année, nous avons eu la joie de saluer l'indépendance de deux nouveaux pays, le Nauru et la République populaire du Yémen du Sud, dont la demande d'admission aux Nations Unies a reçu l'appui de mon pays il y a quelques jours au Conseil de sécurité et, aujourd'hui, au sein de cette assemblée. Pour le second de ces pays, la République populaire du Yémen du Sud, l'accession à l'indépendance a été longue et difficile. Mon gouvernement espère que ce nouvel Etat pourra jouir de la tranquillité politique et de l'unité nationale et territoriale qui lui permettront de trouver la voie de son développement économique et social.

83. Nous ne saurions passer sous silence le travail magnifique qui a été accompli dans cette affaire par la mission spéciale des Nations Unies pour Aden, sous la présidence de l'ambassadeur du Venezuela, M. Perez Guerrero, qui a mené à bien une tâche ardue, en alliant la fermeté au tact, et qui a permis un aboutissement plus rapide à l'indépendance.

84. Nous espérons assister l'année prochaine à de nouveaux événements encourageants, avec la création de nouveaux Etats qui s'incorporeront à notre communauté internationale. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, nous devons constater qu'il existe encore, surtout en Afrique méridionale, des territoires très importants qui sont soumis au régime colonial.

85. Nous devons rappeler, en premier lieu, le problème du Sud-Ouest africain, qui a été l'origine de la convocation de la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale, au cours du premier semestre de 1967. Pendant cette session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la résolution 2248 (S-V), réaffirmant la résolution 2145 (XXI), par laquelle on a mis fin au mandat sur le Sud-Ouest africain et décidé que l'Afrique du Sud ne pouvait invoquer aucun titre pour administrer ce territoire. Mon pays a appuyé avec un intérêt tout particulier la section I de cette résolution 2248 (S-V), qui réaffirme l'intégrité territoriale du Sud-Ouest africain. Comme nous l'avons dit à maintes reprises au sein de cette organisation, l'on ne saurait appliquer sans discrimination le principe de la libre détermination pour en faire le refuge ou la cachette du désir de certaines puissances de

perpétuer le statut colonial d'un pays en désintégrant celui-ci. Nous devons rejeter toute tentative qui tendrait à briser, en tout ou en partie, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de certains pays où l'on est en train de liquider le régime colonial; c'est ce qu'établit la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée, qui crée le Comité spécial.

86. Par cette même résolution 2248 (S-V), l'Assemblée générale a créé le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et le poste de Commissaire des Nations Unies pour ce territoire. Nous sommes sûrs que le mécanisme proposé en vue de l'administration du territoire va constituer un instrument utile pour réaliser les projets de décolonisation et que le Gouvernement de l'Afrique du Sud, après un nouvel examen du problème, pourra collaborer avec l'œuvre des Nations Unies à ce sujet.

87. Au cours de cette année, nous avons également été préoccupés par la situation en Rhodésie du Sud. Au Conseil de sécurité, en décembre 1966, mon pays a appuyé énergiquement la proposition du Gouvernement britannique tendant à appliquer certaines des mesures prévues à l'Article 41 de la Charte, c'est-à-dire celles qui n'impliquent pas l'emploi de la force armée. Mon pays estimait, et il n'a pas changé d'avis, qu'avant de recourir aux moyens ultimes il était bon d'essayer d'appliquer des mesures capables d'aboutir au même résultat, c'est-à-dire le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en évitant les confrontations armées, dont les conséquences sont absolument imprévisibles. Quant à l'utilisation de la force armée elle-même, mon pays a toujours été en faveur d'une action prudente, ce qui ne signifie pas un manque absolu de fermeté.

88. Les mesures qui ont été adoptées dans la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité, du 16 décembre 1966, sont obligatoires pour tous les Membres des Nations Unies. Cependant, de nombreux pays ne semblent pas avoir mis à exécution les décisions du Conseil de sécurité. Si l'on ne réalise pas un travail en collaboration, je dirai plus, si l'on n'exécute pas les obligations de la Charte, il sera impossible d'aboutir à la solution de ce problème. Cependant, nous devons aussi rappeler, comme nous l'avons dit bien des fois, que la responsabilité principale dans ce domaine incombe à la puissance administrante.

89. La situation des territoires sous administration portugaise, surtout dans la partie méridionale de l'Afrique, préoccupe elle aussi sérieusement ma délégation. L'absence de tout symptôme qui indiquerait au moins le début d'un mouvement dans le sens de l'application des résolutions de l'Assemblée générale, où il ne faut voir que le signe d'un courant historique irréversible, et la persistance de la puissance coloniale à s'attacher à une thèse que la communauté internationale d'aujourd'hui ne comprend pas posent un sérieux problème à l'Organisation.

90. Le peuple de mon pays est particulièrement sensible à tous les problèmes coloniaux non seulement parce qu'au XIX^{ème} siècle il a dû effectuer un grand effort pour accéder à l'indépendance par la force des armes, mais aussi parce qu'il existe aujourd'hui une partie bien aimée de son territoire, les îles Malouines, qui reste soumis à l'étranger. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étran-

gères de mon pays lorsqu'il est intervenu dans le débat général de cette assemblée [A/PV.1569], aucun dessein ne saurait inciter notre peuple à consentir de plus grand sacrifice que l'idée de retrouver, comme dans le passé, le plein exercice de sa souveraineté sur ces îles.

91. Ma délégation a toujours estimé que la décolonisation devait être menée à bien dans tous les pays qui ont été victimes du processus colonial, même lorsqu'une partie de leur territoire a été occupée injustement et par la force et que sa population a été chassée et remplacée par un noyau de colons de la puissance occupante. L'existence de ce différend avec le Royaume-Uni a été reconnue expressément par l'Assemblée générale dans sa résolution 2065 (XX) et dans la déclaration qu'elle a également adoptée le 20 décembre 1966, au cours de la vingt et unième session ordinaire. Dans les deux décisions, l'Organisation recommande aux parties la négociation, comme moyen de résoudre le différend.

92. Conformément à ses traditions internationales durables et respectées, l'Argentine a accepté de recourir aux négociations directes pour résoudre le différend, ce qui constitue en même temps l'exécution de la résolution de l'Organisation. Au cours de l'année dernière, des négociations actives ont été poursuivies entre le Royaume-Uni et l'Argentine au sujet de ce problème. Elles ont permis de réaliser des progrès dans le sens d'un rétrécissement de la zone de désaccord qui subsiste entre les deux gouvernements. Les négociations se poursuivent et l'on se propose ainsi d'aboutir le plus vite possible à une solution pacifique, comme les Nations Unies le recommandent; mon gouvernement espère être en mesure d'informer l'Assemblée de manière détaillée dans un avenir prochain.

93. Je ne voudrais pas conclure sans mettre en relief l'importance de deux résolutions relatives aux problèmes coloniaux, qui ont été approuvées au cours de la présente session. La première, la résolution 2288 (XXII), définit les critères généraux qui devront servir de guide dans le processus économique de la décolonisation, afin de pourvoir à ce que les nouveaux Etats indépendants soient matériellement viables. La deuxième, la résolution 2311 (XXII) qui a été adoptée aujourd'hui, contient des indications générales qui s'adressent aux institutions spécialisées ainsi qu'aux Etats membres de celles-ci et doivent permettre de dispenser une assistance humanitaire aux peuples et aux pays coloniaux dans le domaine de l'éducation, de l'alimentation et de la santé.

94. En définitive, de l'avis de ma délégation, même si tous les problèmes coloniaux n'ont pas encore été résolus et si l'on se rend bien compte que certains d'entre eux ne laissent apparaître aucun signe d'une évolution favorable, la présente session de l'Assemblée générale et l'année qui vient de s'achever marquent un nouveau pas en avant sur la voie d'un mouvement historique qui mène à la liquidation totale du colonialisme.

95. M. MATSEIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [traduit du russe]: L'essor puissant du mouvement de libération nationale qui a embrasé tous les continents depuis quelques dizaines d'années, en ébranlant le système impérialiste d'oppression

coloniale, lui a porté des coups fatals. Plus de 60 nouveaux Etats sont apparus sur les ruines des anciens empires coloniaux. De nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine se sont libérés du joug colonial grâce à la lutte que leurs peuples ont menée avec abnégation, en s'appuyant sur le soutien fraternel et amical de toutes les forces progressistes du monde.

96. Sept années se sont écoulées depuis que notre organisation a publié la déclaration historique où elle lançait un appel pour qu'il soit mis fin résolument et à jamais à la honte du colonialisme, et que tous les peuples sans restriction jouissent de leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance [résolution 1514 (XV)]. Toutefois, une mise en garde s'impose et il y a lieu d'être préoccupé, car le processus de décolonisation s'est ralenti au cours de ces derniers temps.

97. Aujourd'hui encore, au bout de sept ans, l'Assemblée générale est obligée de débattre de la question de savoir pour quelle raison cette déclaration n'a pas encore été complètement exécutée et des dizaines de millions de personnes restent soumises à la servitude coloniale.

98. Comme les faits le montrent, la raison de ce phénomène réside dans l'opposition impitoyable de l'impérialisme et du colonialisme, qui font tout pour freiner la marche du progrès de l'histoire et maintenir leur domination sur les colonies qui leur restent, car ils ne souhaitent pas abandonner les bénéfices fabuleux que leur rapportent l'exploitation et l'oppression les plus cruelles des peuples coloniaux.

99. Prenons l'exemple de l'Afrique. Le continent africain, surtout sa partie méridionale, qui se trouve dans les chaînes du colonialisme et de l'apartheid, recèle des richesses prodigieuses et dispose de possibilités pratiquement illimitées pour assurer à sa population un développement autonome et indépendant. Cependant, des millions d'Africains qui vivent là restent encore dans les chaînes du servage colonial, demeurent au pouvoir de la misère et de l'ignorance, et sont privés de tous les bienfaits de la civilisation.

100. Cette situation résulte de la gestion des colonisateurs et du capital des monopoles internationaux, qui exploitent sans merci les peuples et les richesses naturelles du continent africain.

101. L'Afrique australe est le domaine de l'hégémonie sans partage des monopoles impérialistes internationaux. Ceux-ci exercent un contrôle pour ainsi dire exclusif sur l'économie des colonies portugaises, de la Rhodésie du Sud et du Sud-Ouest africain. Sur ces territoires, comme on l'a déjà dit, les investissements des puissances impérialistes s'élèvent à plus de cinq milliards de dollars. Là se déploient des activités des monopoles des Etats-Unis d'Amérique, de l'Angleterre, de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique et d'autres pays capitalistes.

102. La question de l'action des milieux étrangers, économiques ou autres, dans les territoires coloniaux, a d'abord été examinée par la présente session de l'Assemblée générale comme un point distinct

de l'ordre du jour. A ce propos, nous voudrions attirer l'attention sur l'important travail analytique qui a été accompli par le Comité des Vingt-Quatre. Le rapport établi par le Comité sur cette question [A/6700/Rev.1] regorge d'un grand nombre de faits et présente un vaste tableau de l'activité rapace des monopoles étrangers, qui se présente comme l'obstacle principal sur le chemin qui conduit les peuples coloniaux à la liberté et à l'indépendance.

103. Nous voudrions aussi relever une importante déclaration du Gouvernement de la République démocratique allemande à ce sujet; elle figure dans le document A/6941; elle dénonce le rôle criminel et hostile au peuple que joue le capital des monopoles d'Allemagne occidentale dans les territoires coloniaux.

104. L'adoption par l'Assemblée générale, à sa présente session, d'une résolution qui condamne l'activité des milieux des monopoles étrangers dans les colonies, qui contient une série de résolutions et qui prévoit la continuation de l'examen de cette question à la prochaine session constitue un important progrès de l'Organisation des Nations Unies sur la bonne voie et donne la possibilité d'élaborer des mesures concrètes pour mettre un terme à l'activité criminelle des monopoles étrangers dans les colonies, tout en découvrant de nouvelles manières de lutter contre le colonialisme.

105. Avec l'aide directe des puissances impérialistes et de leurs monopoles, une "alliance des impies" s'est formée en Afrique méridionale; c'est un bastion du colonialisme et un instrument d'oppression des peuples africains. L'impérialisme des colonisateurs veut protéger leurs intérêts politiques, militaires, stratégiques et économiques et s'efforce par tous les moyens de conserver les territoires de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée-Bissau, de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain, qui sont aujourd'hui les principales réserves naturelles du colonialisme. Les peuples de ces pays mènent dans le sacrifice le combat pour leur libération et, à notre avis, le Comité des Vingt-Quatre est tenu de consacrer une attention particulière aux questions que pose l'aide accordée aux peuples de ces territoires.

106. Dans les colonies du Portugal, un ordre de choses vraiment médiéval continue à régner: la pire des terreurs, les travaux forcés serviles et l'exploitation sans merci.

107. Le régime de Salazar extermine avec barbarie les autochtones de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée-Bissau. Des milliers de patriotes souffrent dans des camps de concentration, où ils subissent les cruautés de la torture et des traitements indignes.

108. Afin de perpétuer davantage le régime colonial, les pays occidentaux, surtout les membres de l'OTAN et les milieux de leurs monopoles, fournissent toute l'aide possible au Portugal. Environ 60 banques d'Europe et d'Amérique financent aujourd'hui la guerre coloniale du Portugal. Les avions et les chars, les bombes et le napalm, du matériel militaire ultra-moderne de toutes catégories sont fournis aux colonisateurs coloniaux par les Etats-Unis, l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique et Israël. Seule cette aide permet au Portugal de garder son empire colonial.

109. En Rhodésie du Sud, un autre membre de "l'alliance des impies", le régime illégal et raciste d'Ian Smith, se renforce avec la bénédiction des Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux. Une poignée d'aventuriers racistes, qui s'est emparée du pouvoir, fait régner l'arbitraire et accomplit ses méfaits dans le pays tant éprouvé du peuple zimbabwé.

110. Deux années se sont écoulées depuis la proclamation de la prétendue indépendance de la Rhodésie du Sud. Depuis lors, nous avons écouté bien des explications et des assurances du Gouvernement anglais sur cette question. Il y a eu des déclarations, des mémoires, et l'on a même fixé des délais pour la chute du régime illégal d'Ian Smith. Cependant, nous en restons toujours au même point.

111. L'explication de cette situation, c'est que, derrière les racistes, il y a les grands monopoles étrangers, qui protègent et renforcent ce régime fasciste. Selon le journal londonien Labour Research, plus de 180 sociétés industrielles et commerciales anglaises disposent en Rhodésie de plus de 290 filiales. La société Rhodesian Anglo-American Limited possède en Rhodésie du Sud des mines de cuivre et des gisements d'or, de diamants, de charbon, etc. Le plus grand propriétaire foncier de Rhodésie du Sud est la British South Africa Company. Ces sociétés étrangères et beaucoup d'autres tirent des bénéfices fabuleux du territoire, se livrent au pillage et s'enrichissent avec la sueur et le sang du peuple zimbabwé. Malgré l'adoption, par le Conseil de sécurité, d'une décision qui prononçait des sanctions, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne et leurs monopoles soutiennent Smith dans le domaine économique et financier.

112. Il y a plus de 20 ans que l'Assemblée générale s'occupe de la question du Sud-Ouest africain. La délégation ukrainienne a déjà eu hier la possibilité d'exposer sa position sur ce problème et je ne vais pas m'étendre sur ce thème en entrant dans les détails. Je voudrais simplement dire que le peuple du Sud-Ouest africain vit encore aujourd'hui dans des conditions que caractérisent la servitude et l'oppression coloniales.

113. Voilà comment les colonisateurs occidentaux, avec les membres bien connus de l'alliance des impies, s'efforcent de sauver le dernier bastion du colonialisme dans le sud de l'Afrique, s'opposent à la libération des peuples de cette région et font fi de la décision de notre organisation.

114. A notre avis, ces exemples devraient suffire pour nous permettre de tirer des conclusions objectives.

115. La plus importante de ces conclusions, c'est que, s'il existe encore dans le monde des régimes coloniaux pourris, qui oppriment féroce­ment des millions d'hommes, la responsabilité de ce fait incombe à quelques pays occidentaux. Du haut de la tribune de l'Organisation des Nations Unies, ils s'efforcent hypocritement de se présenter comme soi-disant occupés à libérer les peuples des chaînes du colonialisme, mais en réalité ce sont justement ces mêmes puissances dont la politique de soutien des régimes coloniaux rend impossible l'exécution

des décisions de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, de la résolution 1514 (XV).

116. La tâche de l'Organisation des Nations Unies consiste à créer dans la communauté internationale un climat d'intolérance vis-à-vis des colonisateurs et de mobiliser toutes les forces et toutes les ressources existantes pour mener activement la lutte décisive qui doit liquider une fois pour toutes le honteux système du colonialisme.

117. Dans cette affaire, le Comité spécial des Vingt-Quatre a un rôle important à jouer.

118. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine estime que ce comité a su accomplir un travail considérable et utile au cours de l'année qui s'achève.

119. Nous en trouvons une preuve éloquente dans le rapport d'un contenu si riche et rempli de faits que ledit Comité a soumis à l'examen de l'Assemblée. Il convient aussi de souligner tout particulièrement l'importance des réunions tenues par le Comité des Vingt-Quatre au cours de sa visite dans les pays d'Afrique. Elles ont permis à l'Organisation des Nations Unies de se rapprocher des mouvements de libération nationale et d'établir avec eux des contacts plus étroits, ce qui permettra de remporter de nouveaux succès dans la lutte pour la libération des peuples coloniaux.

120. A cet égard, il me paraît indispensable que le Comité des Vingt-Quatre concentre davantage son attention sur la question de l'application des résolutions qui ont déjà été adoptées par l'Organisation des Nations Unies et qu'il s'attache particulièrement à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures concrètes pour mettre fin à l'activité funeste des monopoles internationaux dans les territoires coloniaux; le Comité devrait aussi s'occuper des problèmes qu'il faut résoudre pour libérer du colonialisme, le plus rapidement possible, l'Angola, le Mozambique, la Guinée-Bissau, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain, dont les peuples luttent, les armes à la main, pour la libération nationale.

121. Cette année encore, les discussions ont montré de manière convaincante que les forces de l'impérialisme et du colonialisme se servent des petits territoires coloniaux pour établir un système mondial de bases militaires, qui doivent permettre de maintenir sur place la domination coloniale, d'écraser les mouvements de libération nationale dans les différentes parties du globe terrestre et de lancer des provocations contre les Etats indépendants d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. L'existence de ces bases sur des territoires coloniaux fait obstacle à la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV). Aussi le Comité des Vingt-Quatre doit-il, à notre avis, se consacrer très sérieusement à ce problème. Il doit exiger que les colonisateurs liquident leurs bases militaires dans les territoires coloniaux et en retirent leurs troupes.

122. Il est également nécessaire que le Comité des Vingt-Quatre soumette à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des résolutions adoptées en matière coloniale par l'Organisation des Nations Unies et qu'il présente en même temps une

analyse concrète des raisons qui s'opposent à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

123. L'année qui vient de s'écouler a été marquée par le combat acharné des peuples contre les forces du colonialisme. Cette lutte a porté ses fruits. Nous saluons aujourd'hui avec une grande satisfaction un nouveau Membre de l'organisation des Nations Unies, la République populaire du Yémen du Sud, dont la population a conquis de haute main la liberté et l'indépendance. Dans un mois, la population du Nauru va être indépendante à son tour.

124. Nous sommes certains que l'année prochaine, qui va bientôt commencer, nous apportera en grand nombre les succès et les victoires sur les fronts du combat contre le colonialisme. Les Nations Unies ont le devoir de tout mettre en œuvre pour collaborer à la noble entreprise de la libération des peuples du système colonial.

125. M. BOYE (Chili) [traduit de l'espagnol]: Ce débat marque toujours un moment de réflexion et sert à établir un bilan. Un temps de réflexion, parce que la communauté internationale se livre à l'examen d'une de ses décisions les plus importantes, c'est-à-dire la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, relative à la Déclaration sur l'octroi de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

126. Cette résolution ne le cède en rien à d'autres, notamment à celle qui porte le numéro 2131 (XX), qui a marqué une étape importante dans les relations entre les Etats en réaffirmant solennellement le principe de la non-intervention, et elle proclame dans les termes les plus catégoriques l'intérêt vital que présente pour les nations et les peuples coloniaux l'exercice de leur droit à la libre détermination et à l'indépendance. Les Nations Unies démontrent ainsi sa façon ferme et inébranlable de lutter pour un monde plus juste et mieux organisé, où la paix et la concorde règnent entre les peuples.

127. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, ce débat marque aussi le moment d'établir un bilan, parce qu'il permet de procéder à une évaluation globale du processus de décolonisation. Au cours des dernières années, on a constaté de remarquables progrès qui ont eu des répercussions considérables sur la politique internationale et, par voie de conséquence, au sien de l'Organisation des Nations Unies. Cette année, nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à un nouvel Etat indépendant, la République populaire du Yémen du Sud, qui est entré ce matin même aux Nations Unies en qualité de Membre. Nous saluons en un tel jour ce peuple courageux et nous lui souhaitons la paix et la prospérité.

128. D'autre part, le bilan dont nous avons parlé révèle un solde négatif, que nous avons le devoir de dénoncer. Des foyers de résistance à la décolonisation subsistent encore ouvertement et l'on ne saurait en dissimuler la gravité. Ces foyers se développent avec une intensité particulière dans la partie australe méridionale du continent africain. C'est avec réalisme et avec regret que nous constatons qu'il faudra encore beaucoup de temps pour aboutir au règlement qui mettra fin à la situation actuelle de cette partie du globe. Ainsi, nos débats à la Quatrième Commission

se sont-ils enrichis de thèmes nouveaux, notamment celui des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui empêchent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ou celui de l'application des dispositions de cette déclaration par les organisations internationales et les institutions spécialisées liées aux Nations Unies.

129. Mon pays suit avec sympathie tous les efforts de nature à parfaire la politique de décolonisation définie en termes particuliers par la Déclaration qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

130. A mesure que des pays et des peuples coloniaux accèdent à l'indépendance en nombre croissant, on distingue mieux les situations particulièrement difficiles et les résistances acharnées. Comme nous l'avons indiqué, la première place est occupée dans ce tableau par la situation extrêmement grave qui caractérise la totalité du cône sud de l'Afrique. Il est incontestable que cette situation menace la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée générale, pour sa part, l'a reconnu dans nombre de résolutions, de même que le Conseil de sécurité, c'est-à-dire l'organe que la Charte des Nations Unies a chargé de déterminer l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix, ou d'un acte d'agression.

131. Dans cette région, les éléments les plus caractéristiques du colonialisme s'associent aux méthodes de la ségrégation raciale, de la répression et de l'injustice sociale. La politique de l'apartheid, imposée par le Gouvernement de la République sud-africaine, constitue la forme la plus raffinée de l'oppression.

132. Les puissances administrantes et les pays qui appliquent l'apartheid, ou qui apportent leur appui à son application par leurs actions ou leurs omissions, se chargent d'une lourde responsabilité devant la communauté internationale. Si celle-ci n'adopte pas une attitude plus énergique et positive, les obstacles qui retardent la libération des grandes masses africaines encore opprimées ne cesseront de s'accumuler et contribueront sans cesse davantage à aggraver une situation déjà tendue.

133. En quelques mots, je voudrais indiquer ici certains principes que mon gouvernement considère comme essentiels pour accélérer le processus de la décolonisation. En premier lieu, nous attachons une importance fondamentale à toute l'œuvre que les Nations Unies accomplissent, par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine, pour aider les mouvements de libération. Il faut intensifier cette action, car elle est le moyen de progresser, dans le sérieux et la responsabilité, vers la libération finale des peuples qui subissent encore la domination coloniale.

134. En second lieu, nous pensons que l'existence de bases militaires sur les territoires coloniaux oppose un obstacle réel à la libération des peuples qui y vivent; nous voudrions que les puissances administrantes fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour démanteler les installations existantes et s'abstiennent évidemment d'en établir de nouvelles dans les

territoires soumis à leur administration; elles coopéreront de cette manière au processus de la décolonisation.

135. En troisième lieu, nous estimons que l'Assemblée générale devrait accorder une attention particulière au problème des petits territoires. Un certain nombre de résolutions ont déjà insisté sur ce point et nous sommes persuadés que ce problème complexe devra être examiné dans un proche avenir avec toute l'attention qu'il mérite, comme l'a indiqué le Secrétaire général U Thant dans l'introduction à son rapport annuel sur les travaux de l'Organisation. Il a déclaré:

"Il est bien entendu parfaitement légitime que les territoires même les plus petits, dans l'exercice de leur droit de libre détermination, accèdent à l'indépendance par l'application effective de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Mais il semble bon d'établir une distinction entre le droit à l'indépendance et le statut intégral de Membre de l'Organisation. Ce statut risque, d'une part, d'imposer aux "micro-Etats" des obligations trop lourdes et, d'autre part, de conduire à un affaiblissement de l'Organisation elle-même." [A/6701/Add.1, par. 164.]

136. Aux termes de l'Article 4 de la Charte, les Etats qui veulent devenir Membres des Nations Unies doivent être non seulement pacifiques, mais aussi, au jugement de l'Organisation, capables de remplir les obligations de la Charte et disposés à le faire. Nous approuvons ces critères essentiels.

137. Cela nous amène à la quatrième et dernière observation que nous désirons présenter. Nous pensons que l'Assemblée générale doit demander aux puissances administrantes d'accueillir les visites des missions des Nations Unies dans les territoires soumis à leur administration.

138. Au cours des dernières années, nous avons pu constater des exemples favorables, qui servent d'illustration à notre façon de voir. Dans le Pacifique, la Nouvelle-Zélande a coopéré tout particulièrement avec les Nations Unies. Puissent les autres puissances suivre son exemple. L'Espagne, elle aussi, mérite nos félicitations. L'indépendance prochaine de la Guinée équatoriale, que nous attendons tous avec impatience, sera due en grande partie à la compréhension qui s'est manifestée entre les Etats Membres sur les problèmes véritables qui en suspendaient l'événement. Le Sous-Comité qui a visité la Guinée équatoriale a formulé un certain nombre de recommandations, qui ont servi de guide à l'Assemblée. Nous croyons sincèrement qu'il faut intensifier la coopération entre les puissances administrantes et les Nations Unies dans ce domaine si important.

139. Pour terminer, je souhaiterais formuler une idée que j'ai déjà eu l'occasion de verser aux débats de la Quatrième Commission: le Chili fait partie du Comité des Vingt-Quatre et il appuie fermement la politique de décolonisation des Nations Unies, car les principes en jeu sont les mêmes qu'il y a 150 ans, le jour où ils permirent d'édifier sa propre indépendance.

140. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Pendant les sept dernières années, j'ai eu bien souvent l'occasion de parler de la question dont nous sommes maintenant saisis, au Conseil de tutelle, dans les commissions des Nations Unies et au sein de cette assemblée.

141. Au cours de cette période de sept années, 19 autres pays autrefois sous administration britannique ont accédé à l'indépendance et tous sont maintenant représentés ici dans l'Assemblée. Le chiffre total de la population de ces pays s'élève à près de 50 millions.

142. Depuis le début de l'année dernière, cinq autres territoires britanniques sont devenus indépendants. Deux de plus les rejoindront d'ici à notre prochaine session. Cinq autres ont été décolonisés par l'exercice de leur faculté de s'administrer eux-mêmes et une association volontaire avec le Royaume-Uni.

143. Ainsi le progrès continue sans interruption et nous avons maintenant pratiquement achevé cette tâche historique de conversion d'une empire assujéti en un libre Commonwealth. En moins d'un quart de siècle, un quart de la population mondiale, autrefois sous administration britannique, a accédé à l'indépendance. Maintenant plus de 99 p. 100 des habitants du Commonwealth, c'est-à-dire plus de 700 millions d'hommes, sont devenus des citoyens dans des nations libres. C'est là, à n'en pas douter, l'un des événements marquants de notre génération et l'une des principales réussites de ce siècle. En outre, cette transformation s'est effectuée pour une grande part dans la paix et la coopération.

144. Pour l'écrasante majorité des Etats qui ont débouché de l'autorité britannique en accédant à l'indépendance, la transformation s'est faite non pas dans la division et le conflit, mais dans l'union et l'accord. Dans presque tous les territoires britanniques, l'indépendance a été acquise à l'apogée d'années de coopération et de préparation sur la base du suffrage des adultes, des parlements libres, des tribunaux indépendants et de la création d'écoles et d'universités. Certes, nous avons commis bien des erreurs, mais nous avons été constamment guidés par les principes de la consultation et du consentement. Nous nous acquitterons des responsabilités qui nous restent par les mêmes méthodes et guidés par les mêmes principes. Nous franchirons les étapes futures comme les étapes passées. Nous ne nous déroberons pas devant nos responsabilités et nous ne pouvons pas les partager. Nous conduirons les territoires dépendants dont nous sommes encore responsables à une indépendance honorable par la libre détermination.

145. Je suis moi-même en mesure de parler de ces questions avec une certaine expérience. Pendant de nombreuses années, en Arabie, en Afrique, et dans les Indes occidentales, j'ai travaillé avec des Arabes, des Africains et des Antillais, à établir des systèmes de libre gouvernement et à élaborer des constitutions en vue de l'indépendance. En même temps, j'ai travaillé avec les habitants des territoires dans lesquels m'appelaient mes fonctions pour réaliser des progrès sur la voie de développement économique, afin que l'indépendance, lorsque son heure viendrait, soit

renforcée par la perspective d'une prospérité croissante. Tous les pays dans lesquels j'ai servi sont maintenant indépendants.

146. Nous n'avons certes jamais prétendu que les problèmes auxquels ces pays se heurtaient pouvaient tous être résolus à l'avance. Il en est dont il vaut mieux s'occuper après l'indépendance qu'avant. Ce que nous prétendons, c'est que nous nous sommes efforcés de donner aux pays du Commonwealth lors de leur accession à l'indépendance un bon départ dans la liberté. Nul ne pourra nous ôter ce glorieux état de services.

147. Compte tenu de cette expérience, je dois admettre qu'en lisant certains des discours prononcés ici et, surtout, certaines des interventions des membres du Comité des Vingt-Quatre, j'éprouve les plus grandes difficultés à reconnaître le tableau qu'ils présentent du processus de la décolonisation. J'ai le regret de dire que c'est bien souvent une image déformée. Souvent même il s'agit d'une image qui ne ressemble en rien à la réalité.

148. Nous aurions pu espérer qu'à l'heure où nous approchons de la fin du colonialisme il aurait été possible de travailler dans la bonne intelligence et le respect mutuel avec ceux qui représentent maintenant les nouveaux Etats aux Nations Unies. Nous espérons pouvoir le faire, afin d'appliquer les leçons du passé aux problèmes qui subsistent encore et qui, bien que relativement plus exigus, n'en sont pas moins les plus compliqués et les plus difficiles. Je constate avec regret que cette coopération, ce respect mutuel, font trop souvent défaut. Trop souvent les discours que j'entends et les discours que je lis sont la répétition de slogans périmés et d'erreurs idéologiques.

149. Nous n'attendons pas de compréhension de la part des pays qui n'ont aucune expérience du gouvernement libre. Ce ne sont pas des experts de l'affranchissement. Ils n'ont aucune expérience de l'émancipation. Cependant nous pouvons avec quelque raison attendre de la compréhension de la part des représentants de nouvelles nations. La plupart d'entre eux, j'en suis certain, comprennent fort bien les impératifs et les méthodes du progrès vers l'indépendance. Ils comprennent aussi que les rares territoires coloniaux encore dépendants n'ont pas accédé à l'indépendance pour des raisons particulières, découlant souvent de la nécessité de surmonter des difficultés spéciales, comme le manque de ressources, l'exiguïté, l'éloignement géographique et, dans certains cas, les divisions raciales. Sans ces problèmes particuliers, ces pays eux aussi seraient devenus indépendants il y a bien longtemps.

150. Il subsiste certains malentendus et je me demande pourquoi. Je crois qu'ils s'expliquent par trois raisons principales. Tout d'abord, il y a la confusion entre les problèmes coloniaux, d'une part, et les problèmes raciaux, de l'autre. Deuxièmement, il y a la supposition erronée que les relations entre un peuple colonial et l'autorité administrante doivent nécessairement prendre la forme d'une querelle et d'un conflit. Troisièmement, il y a l'illusion trop facile que, malgré leur complication, les problèmes coloniaux non encore résolus peuvent l'être tous par la

décolonisation immédiate, sans tenir compte des circonstances propres à chaque affaire.

151. Une grande partie de notre temps, au Comité des Vingt-Quatre, à la Quatrième Commission et au sein de cette assemblée, est naturellement consacrée aux problèmes de l'Afrique méridionale. Nous voyons les forces du nationalisme africain au nord du fleuve Zambèze et les forces de la suprématie blanche au sud de ce fleuve se faire face et s'affronter. Cet affrontement crée, j'en suis persuadé depuis longtemps, l'un des plus grands périls du monde, le péril d'un conflit racial, qui embraserait toute l'Afrique et s'étendrait au monde entier. Je ne me plains pas de ce que l'attention se fixe sur ce problème menaçant. J'ai constaté que l'ambassadeur de Tanzanie lui consacrait la plus grande partie de son discours [1627ème séance] et la plupart de ses remarques sur la gravité de cette question m'ont paru fondées. Je me bornerai maintenant à dire qu'il est de la plus grande importance que nous reconnaissons honnêtement ce que nous pouvons faire et ce que nous ne pouvons pas faire encore et que nous nous efforcions de prendre des dispositions dans les limites de nos compétences indiscutables. Nous commettrions une très grave erreur, nous encouragerions ceux qui maintiennent la suprématie blanche et nous affaiblirions les Nations Unies si nous nous persuadions que des résolutions vides de sens peuvent tenir lieu d'action efficace.

152. Ce que je voudrais souligner maintenant, c'est que les problèmes de l'Afrique méridionale ne sont pas des problèmes coloniaux: ce sont des problèmes raciaux. La Rhodésie n'a jamais été une colonie en ce sens qu'elle a été administrée par la Grande-Bretagne. Elle s'administre elle-même depuis plus de 40 ans. Le centre de l'injustice raciale, la République sud-africaine, est un Etat souverain et indépendant depuis plus longtemps encore. S'il s'était agi là de problèmes coloniaux, ils auraient été beaucoup plus faciles à résoudre. C'est parce qu'il s'agit de problèmes raciaux que les difficultés et les dangers sont si grands. Cela ne peut nous servir à rien, ni nous aider à trouver des solutions d'omettre d'établir la distinction entre, d'une part, le colonialisme, qui touche heureusement à sa fin, et, d'autre part, la domination raciale, qui constitue encore, à mon avis, le plus grave de tous les dangers qui menacent le monde.

153. La second erreur dont j'ai parlé, c'est la supposition erronée selon laquelle un peuple colonial doit toujours être en conflit avec la puissance administrante. Sur ce point, je peux prendre l'exemple des Fidji. Le Comité des Vingt-Quatre ne tient aucun compte des preuves nombreuses qui établissent qu'une grande partie de l'opinion, aux Fidji, désire établir par ses propres moyens et le moment venu le cadre de la coopération et de la bonne entente entre les races. Il n'est pas question d'une lutte pour l'indépendance. Il n'y a pas de conflit entre la population et la puissance administrante. Au contraire, nous agissons à Fidji, comme ailleurs, sur la base des principes bien établis de la consultation et du consentement. Cependant, le Comité recommence chaque année à formuler l'exigence rigide d'une indépendance immédiate et fait appel au Royaume-Uni pour qu'il rase en une journée toutes les assises de l'édifice

que les habitants eux-mêmes ont commencé d'édifier avec soin, dans un effort commun d'entente et de coopération raciales.

154. De même, en ce qui concerne les Etats associés des Antilles, le Comité a refusé de reconnaître et de respecter les vœux librement exprimés par la population. Depuis de début de cette année, les Etats associés sont devenus des entités autonomes au sein d'une association libre et volontaire avec la Grande-Bretagne, à laquelle ils peuvent mettre fin à tout moment, par une libre décision de leur part. Néanmoins, le Comité ne semble pas avoir compris l'importance de cette nouvelle expérience dans le domaine de l'idée d'autodétermination et n'avoir même pas reconnu, ni respecté, le vote unanime des parlements élus de chacun des territoires intéressés. De nombreux mois après l'établissement du nouveau statut autonome de ces territoires, et après qu'ils eurent pris leur place légitime parmi les peuples émancipés du monde, le Comité des Vingt-Quatre s'est donné en spectacle de manière ridicule en exigeant que la Grande-Bretagne leur permette d'exercer leur droit à la libre détermination.

155. Le Comité nous a donné un autre exemple éclatant de partialité lorsqu'il a fait sien la doctrine étonnante selon laquelle les pétitions doivent être étouffées et leur distribution interdite si elles renferment des critiques à l'adresse d'un pays qui n'est plus une puissance administrante, mais elles doivent être accueillies et publiées sur le champ si elles critiquent ou insultent la puissance administrante.

156. Ce sont ces exemples de partialité qui compromettent tant la réputation du Comité et qui font tant de mal à la réputation des Nations Unies dans leur ensemble.

157. Je passe au troisième malentendu, qui consiste à croire que la décolonisation immédiate, quelles que soient les circonstances, signifie nécessairement l'accroissement de la liberté. A un autre moment de la séance d'aujourd'hui, nous avons discuté la question de Gibraltar. La population de Gibraltar exerce les droits essentiels de la liberté de parole, de réunion et d'association. Elle a des partis politiques libres et elle jouit de la liberté syndicale, du droit d'exprimer son dissentiment, du suffrage universel et du scrutin secret. Plus d'un pays indépendant ne peut pas en dire autant. De plus, la population de Gibraltar a le droit de manifester ses propres opinions et de faire respecter ses propres désirs. Conformément aux principes du Chapitre XI de la Charte, la primauté de ses intérêts est reconnue. Néanmoins, nous avons assisté au spectacle étrange d'un comité chargé de la mise en œuvre de la décolonisation qui déclarait que l'on ne devait ni entendre la voix du peuple ni tenir compte de ses désirs.

158. Malgré ces erreurs, le progrès des territoires coloniaux dont la Grande-Bretagne est responsable se poursuit. L'année prochaine, avant notre prochaine session, l'île Maurice et le Souaziland doivent atteindre aussi la plénitude de l'indépendance et de la souveraineté. A part les cas spéciaux de la Rhodésie du Sud et de Hong-kong, il va rester à peine un million de personnes dans des territoires encore soumis à l'administration britannique, à peine un million,

alors que plus de 700 millions sont déjà passés de l'autorité du Royaume-Uni à l'indépendance.

159. Je voudrais qu'en traitant maintenant des territoires coloniaux, rares et dispersés, qui ne sont pas encore autonomes, nous puissions compter sur l'état d'esprit de coopération et le sens des responsabilités de tous ceux que la question concerne ici, aux Nations Unies. Toutefois, alors que les quelques problèmes coloniaux qui subsistent deviennent plus complexes, les solutions recommandées par le Comité deviennent plus frustes. A mesure que les objectifs se raréfient, le tir se dérègle. A mesure que le Comité porte moins de responsabilités, il manque davantage de sérieux.

160. Lorsque j'entends proférer des outrages et des insultes à l'adresse de ceux d'entre nous qui se consacrent à la tâche sérieuse consistant à mettre fin au colonialisme une fois pour toutes, je suis réconforté par les commentaires des dirigeants responsables au nombre desquels figurent plusieurs personnalités avec qui j'ai eu le privilège de travailler pendant de nombreuses années pour résoudre les problèmes pratiques de la décolonisation.

161. Je me souviens du jour où, au Conseil de tutelle, j'étais assis à côté de M. Julius Nyerere, aujourd'hui Président de la République-Unie de Tanzanie, peu de temps avant l'accession du Malawi à l'indépendance. Voici ce qu'il a déclaré:

"On m'a souvent demandé pourquoi cette transition vers l'indépendance s'était faite avec si peu de heurts au Tanganyika. Je suis persuadé qu'il existe de nombreuses raisons pour cela. Mais la raison capitale est le fait que nous soyons un territoire sous tutelle sous administration britannique... Trois éléments étaient nécessaires pour que ces objectifs puissent être atteints sans heurts... un Conseil de tutelle qui assume ses responsabilités avec sérieux et probité... une Autorité administrante qui soit sensible à l'opinion publique mondiale... un peuple uni et déterminé à obtenir l'indépendance... Je rends hommage à mes amis britanniques, dont nous avons exploité la sensibilité à l'opinion publique mondiale plus d'une fois, tant aux Nations Unies qu'en dehors^{4/}."

162. Ainsi s'exprimait celui qui est maintenant le Président de la Tanzanie. C'est sur des preuves de ce genre que nous nous appuyons et ce sont là les preuves qui nous donnent confiance dans notre détermination de mener à bien notre tâche sans faillir.

163. M. RAKOTOMALALA (Madagascar): Voici sept ans que l'Assemblée générale a proclamé solennellement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Depuis lors, son application a fait, chaque année, l'objet d'un point spécial et distinct de l'ordre du jour de notre assemblée. Madagascar a l'honneur d'être membre du Comité des Vingt-Quatre depuis sa création et, à ce titre, la question du colonialisme est une de celles sur lesquelles la délégation malgache s'est penchée avec le plus de conscience. Elle a participé à toutes les réunions tenues aussi bien à New York qu'en Afrique.

^{4/} Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 4 (A/4818), chap. 6, par. 24.

164. Au cours de la dernière décennie, plusieurs nouveaux Etats indépendants ont été libérés du joug du colonialisme. Toutefois, malgré les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et ses divers organes, des millions d'êtres humains continuent d'être soumis à la domination coloniale.

165. Conscients de la gravité du problème colonial dans son ensemble, le Gouvernement et le peuple malgaches estiment que tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance. Madagascar, pour sa part, apportera sa contribution à la lutte menée pour faire disparaître les derniers vestiges du colonialisme dans toutes ses manifestations et sous toutes ses formes.

166. Nous sommes de l'avis de ceux qui pensent que quelques puissances n'ont pas suffisamment œuvré pour faciliter la tâche du Comité spécial dans sa recherche des moyens appropriés en vue d'assurer rapidement l'application de la déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV). D'autres Etats se montrent plus ou moins réticents pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes des Nations Unies. Les puissances administrantes doivent bien se pénétrer de l'idée qu'elles ont la charge d'une haute mission qui est d'assurer la prospérité des territoires qui leur sont confiés. Les dispositions de la Charte stipulent que l'administration doit être faite uniquement dans l'intérêt des peuples et non dans celui de l'autorité administrante; d'ailleurs l'Article 73 affirme le principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires colonisés.

167. Cependant, par exemple sur la question de la Rhodésie du Sud, ma délégation espère qu'une solution efficace sera bientôt trouvée pour amener le régime rebelle, illégal et minoritaire de Salisbury à la raison et pour restaurer la légalité constitutionnelle. Les droits des peuples opprimés du Zimbabwe ne doivent pas être méconnus par le régime d'Ian Smith, fondé sur la primauté raciale. Tous les peuples épris de paix doivent unir leurs efforts pour se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et à celles du Conseil de sécurité.

168. Le Gouvernement et le peuple malgaches sont contre le racisme et désapprouvent donc la politique d'apartheid appliquée en Afrique du Sud. Madagascar est solidaire de tous les Etats africains dans leurs efforts pour que le racisme soit combattu partout où il existe.

169. A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, mon chef d'Etat, Philibert Tsiranana, s'est adressé à la nation en ces termes:

"L'apartheid est non seulement une injustice profonde, mais encore un régime qui prive ses victimes de tout espoir de se libérer de l'oppression sans une mobilisation de l'opinion internationale et sans une action internationale. C'est pourquoi nous, Malgaches, nous solidarisons avec les Nations Unies pour favoriser l'élimination du racisme et faciliter l'édification, surtout en Afrique, d'une société non raciale basée sur l'égalité de tous quant aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales."

170. En ce qui concerne le Sud-Ouest africain, ma délégation estime que la République sud-africaine n'a plus aucun droit sur ce territoire. Le mandat qui lui a été confié est terminé. De toute façon, ce gouvernement n'est pas compétent pour modifier unilatéralement le statut du Sud-Ouest africain.

171. Ma délégation a voté en faveur de la résolution [2145 (XXI)] mettant fin au mandat de la République sud-africaine sur le territoire du Sud-Ouest africain.

172. Nous déplorons l'arrestation de 37 ressortissants du Sud-Ouest africain ainsi que leur emprisonnement et leur mise en jugement par le Gouvernement de Pretoria, faits qui, aux yeux de ma délégation, constituent une violation du statut international du territoire et de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale. Nous souhaitons que l'Afrique du Sud, devant le sursaut de la conscience universelle, renonce à son comportement actuel dans cette triste affaire.

173. Ma délégation confirme également notre position pour ce qui est des territoires sous administration portugaise. La politique coloniale de Lisbonne, fondée sur la force, ne doit plus continuer. Il doit y être mis fin. Ce n'est pas en défiant l'opinion mondiale que le Portugal réussira à régler la question de ce qu'il persiste à appeler "les provinces portugaises sur le sol africain".

174. Pour ce qui est du problème de la décolonisation en général, ma délégation partage l'idée selon laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait accorder le maximum d'attention aux petits territoires. En effet, au cours de l'année 1967, on a enregistré quelques remous dans les régions des Antilles et du Pacifique. Il faudrait, de l'avis de ma délégation, que les puissances administrantes puissent, de concert avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, accroître les moyens de formation culturelle, administrative et technique dont l'insuffisance risque de freiner le processus classique de la décolonisation. Il faudrait également que l'opinion publique soit informée de toutes les possibilités qui s'offrent à elle, afin de lui permettre de se prononcer librement sur son statut futur au moyen de référendums organisés sous les auspices des Nations Unies et selon le principe démocratique "à chacun une voix".

175. Une autre solution serait également de permettre aux petits territoires qui, pour l'instant, ne sont pas dans une situation économiquement viable, de s'associer à un Etat ou à un groupe d'Etats de leur choix, sous forme de fédération ou de confédération, avec l'appui des Nations Unies. Ma délégation estime que cela pourrait répondre de façon concrète aux objectifs de la Charte et de la déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV).

176. Au cours des délibérations du Comité des Vingt-Quatre et des sous-comités subsidiaires de ce dernier, la majorité des délégations ont mis l'accent sur la nécessité de missions de visite des Nations Unies dans les petits territoires non autonomes des Antilles, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique. Je suis sûr que la majorité des délégations reconnaîtront que ces missions de visite présentent un intérêt indiscutable; en effet, elles permettent d'obtenir des renseignements d'une valeur inappréciable sur la situation

exacte dans ces territoires et de connaître sur place l'opinion, la volonté et les aspirations des habitants quand elles ne se sont pas encore manifestées par des moyens légaux.

177. Ici, je voudrais lancer un appel aux diverses puissances administrantes afin qu'elles puissent aider le Comité spécial à s'acquitter des lourdes tâches qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale, en lui offrant pleine et entière assistance pour la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

178. Je ne voudrais pas terminer sans rendre hommage aux efforts déployés par le Comité des Vingt-Quatre au cours de l'année 1967, et j'espère que l'Assemblée générale continuera de lui fournir tous les moyens dont elle dispose pour la réussite aussi rapide que possible de sa mission.

179. C'est avec une grande satisfaction que je salue ici, au nom de la République malgache, l'indépendance de la République populaire du Yémen du Sud et son admission à l'Organisation des Nations Unies. Quelle

meilleure récompense de nos efforts que cette éclatante consécration, cette preuve que nos efforts n'ont pas été vains. Au nouvel Etat, nous adressons nos félicitations et nos vœux de bonheur et de prospérité.

180. Dans quelques semaines, au moins deux nouveaux Etats, Nauru et l'île Maurice, vont accéder à l'indépendance et demanderont leur admission dans notre Organisation. D'ores et déjà nous nous en réjouissons et formons le souhait que Nauru et l'île Maurice poursuivent paisiblement et heureusement leur marche vers le progrès.

181. J'ai déclaré, à maintes reprises, du haut de cette tribune, que la question coloniale n'est pas une question uniquement africaine mais doit intéresser tous les Etats, grands et petits. C'est dans cette optique que nous devons agir loyalement, courageusement afin de hâter l'avènement d'un avenir où les peuples encore sous domination coloniale pourront exercer leur droit inaliénable à la liberté, à l'indépendance et à la dignité.

La séance est levée à 17 h 50.